



Académie de Montpellier > personnelsEN > Aides aux personnels > Prestations d'action sociale

L'action sociale en faveur des personnels (actifs ou retraités)

Les prestations d'action sociale, gérées par le rectorat sont accordées au titre :

- des prestations interministérielles (PIM), définies au niveau ministériel
- des actions sociales d'initiative académique (ASIA) définies au niveau académique
- des prêts et secours accordés après avis de la commission départementale d'action sociale (C.D.A.S) du département dont relèvent les agents.

Ces prestations sont **des prestations à caractère facultatif**. Il résulte de ce principe qu'elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet et que leur paiement ne peut donner lieu à rappel.

Les bénéficiaires

- les agents stagiaires ou titulaires en position d'activité ou de détachement, rémunérés sur le budget de l'Etat (1)
- les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité (2)
- les agents contractuels, en position d'activité employés de manière permanente, rémunérés sur le budget de l'Etat (3)
- les agents non titulaires liés par un contrat de droit public conclu pour une durée supérieure ou égale à 10 mois, en position d'activité, rémunérés sur le budget de l'état (4)
- les agents non titulaires liés par un contrat de droit public conclu pour une durée supérieure ou égale à 6 mois, en position d'activité, rémunérés sur le budget de l'état (5)
- les assistants d'éducation (AED) (6) et les AESH (7)
- les retraités de l'administration et de l'enseignement public (8)
- les ayants cause d'agent de l'éducation nationale (veuves et veufs de fonctionnaire non remariés, bénéficiaires d'une pension de réversion et sans activité et leurs orphelins à charge) (9).

(1+2+3+4+7) ont droit aux PIM + ASIA + aides exceptionnelles + prêts

(5+6) ont droit aux ASIA + aides exceptionnelles + prêts

(8+9) ont droit aux PIM (sauf PIM "prestation repas") + ASIA + aides exceptionnelles + prêts

Les aides ne relevant pas du rectorat

Ces aides sont gérées par des prestataires extérieurs auprès de qui vous pouvez vous adresser pour tout renseignement complémentaire.

- L'aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP)
- L'aide au maintien à domicile
- Le Prêt Mobilité : protocole supprimé depuis 1er janvier 2012
- Le CESU-garde d'enfants 0/6 ans : [note d'information](#)

veuillez consulter le site www.cesu-fonctionpublique.fr

- Les chèques-vacances : nouveaux barèmes

veuillez consulter le site "www.fonctionpublique-chequesvacances.fr"

- Les actions de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) :

Ces actions sont destinées aux fonctionnaires d'état exerçant en Languedoc Roussillon et des retraités de l'éducation nationale.

Pour toute information veuillez consulter le site [SRIAS du Languedoc Roussillon](#)